

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/05/2019

Référence
2019-028

Objet de la délibération
Modification du PLUI

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Date de la convocation
20/05/2019

Date d'affichage
20/05/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en PREFECTURE  
Le : 28/05/2019

Et

Publication ou notification du :

L' an 2019 et le 27 Mai à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRE Jean-Luc, Maire

**Présents :** M. BARRE Jean-Luc, Maire, Mmes : COYARD Brigitte, PARENT Ginette, Melle LOUEDEC Estelle, MM : COLLIARD Benoît, DUPARC Michel, FLAMBARD Morgan, HAMON Olivier, LEMERCIER Joël, MASSON David, MEAUDE Bernard, PIERRE Michel

**Absents ayant donné procuration :** MM : LUSSON Damien à M. MASSON David, PIOCELLE Thierry à M. MEAUDE Bernard

**Absent :** M. SAUNIER Bertrand

**A été nommée secrétaire :** Melle LOUEDEC Estelle

**Objet de la délibération :** Modification du PLUI

Le PLUI a été arrêté et validé par le Conseil Communautaire. Actuellement en consultation auprès des personnes publiques, l'enquête publique sera lancée en septembre 2019.

Or, après consultation, une anomalie a été relevée dans le règlement graphique : oubli de la parcelle 748 codifiée en zone AUb2 (zone à urbaniser à dominante d'habitat) alors que l'ensemble du terrain prévu pour le lotissement est codifié en Ub2 ( zone urbaine à caractère résidentiel).

Par ailleurs, la parcelle de M. Mme DUGARD a été codifiée AH, secteur de hameau constitué en zone agricole alors que la parcelle n° 230 est codifiée en zone agricole. Or deux maisons sont édifiées sur cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, demande :

- Une égale codification du terrain du lotissement en Ub2
- Un alignement de la parcelle 230 sur la parcelle de M et Mme DUGARD (codification AH).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 28/05/2019  
Le Maire  
Jean-Luc BARRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704134-20190527-2019-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2019